

REUNION DU COMITE SYNDICAL

**Séance publique du mardi 8 juillet 2025
à 19 heures 00**

PROCES VERBAL

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Boire, Président
M. Grosdenis, Vice-Président
MM. Daval, Dozance, Durantin, Peyron, Reulier, et Mme Roux membres titulaires
MM. Perroton et Palluet, membres suppléants

Excusés :

MM. Capitan, Nicolin et Fréchet
Mme Pras

Pouvoirs : M. Brun à M. Reulier – M. Troncy à M. Boire

M. Boire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Dozance est désigné secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal du comité syndical du 25 mars 2025, il n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 / Exercice des pouvoirs délégués

M. Boire rappelle qu'un compte-rendu des délibérations prises par le bureau délibératif, dans le cadre de ses délégations, doit être fait au comité.

Au cours de sa séance du 24 juin 2025, les délibérations suivantes ont été prises :

- Convention de service commun entre Roannais Agglomération et le S.E.E.D.R pour la formation des agents – Période 2025-2028
- Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés – Période 2024-2027
- Marché de tri et de valorisation des déchets ménagers 2023-2026 – Lot n°3 « prestation de valorisation du bois » avec l'entreprise Onyx Auvergne Rhône Alpes – Avenant n°2

Sur cette dernière délibération, M. Palluet s'interroge sur le traitement des souches. Alexandra Dumont lui précise qu'elles peuvent être gérées par la société Aiguilly recyclage (sous-traitant). Le bordereau de prix lié au marché public prévoit ce type de bois. En revanche, c'est le mélange de catégories de bois qui pose problème aux exutoires car les filières de valorisation ne sont pas les mêmes.

2/ Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil – Convention avec le Centre de Gestion de la Loire – Avenant n°1

M. Boire rappelle que le Comité Syndical du 4 juillet 2023 a approuvé la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Loire pour désigner en qualité de référent déontologue des élus Mme Elise Untermaier-Kerléo.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engageait à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Pour plus de souplesse, les administrateurs du CDG42 ont souhaité modifier le système de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus. Le comité syndical comptant au total 32 délégués (16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants), le SEEDR devra s'acquitter d'un forfait annuel de 250 € (29 à 33 élus).

Il sera nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de modifier l'article 5 « conditions financières ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

II – ENVIRONNEMENT

1/ Rapport annuel 2024 du S.E.E.D.R sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. Boire rappelle qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté à l'assemblée délibérante en application des dispositions de l'article L.2224-17-1 du C.G.C.T.

Il a pour objectif de faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets ménagers effectue ses missions.

Un exemplaire du rapport complet a été transmis préalablement à chaque délégué afin de prendre connaissance des données.

Il laisse la parole à Alexandra Dumont, technicienne du syndicat pour présenter les éléments clés.

En 2024, on compte 78 914 tonnes de DMA qui sont en hausse de 1,76 % par rapport à 2023 et se répartissent de la manière suivante :

- 30 183 t de DMR (35%)
- 15 456 t de déchets liés à la collecte sélective et aux biodéchets (20 %)
- 35 374 t de déchets issus des déchèteries (45%).

Concernant les tonnages liés à la collecte sélective, ils sont en augmentation tout comme ceux des déchèteries. Cela s'explique notamment par une année humide et qui a donné lieu à une hausse des déchets végétaux.

Sur la production de DMR, on note une baisse de 4,60 % qui s'explique par une diminution significative des OMR de 11,84 % par rapport à l'année 2023.

Le taux de recyclage des déchets représente 56 %. Il est important compte tenu des nombreuses filières de valorisation mises en œuvre à l'échelle du syndicat.

Sur l'ensemble des tonnages de DMA avec inertes (78 856 tonnes), 35,02 % sont enfouis, 15,71 % ont fait l'objet d'une valorisation organique, 40,11 % d'une valorisation matière et 9,16 % d'une valorisation énergétique. Cette dernière concerne les refus de tri de la collecte sélective et les déchets toxiques.

Les collectivités ont toutes adopté sur les dernières années des modifications de schéma de collecte sur les OM, encombrants, collecte sélective, biodéchets... et les résultats sont encourageants.

Les chiffres sont très marqués pour Roannais Agglomération, plus gros producteur de déchets du Syndicat, avec la diminution de fréquence de collecte des OMR, la suppression de la collecte des professionnels, la mise en place de la collecte en porte à porte du multimatériaux, le déploiement d'abri-bacs pour la collecte des biodéchets...

Les autres collectivités affichent également une baisse d'OMR par rapport à 2023 qu'il faut saluer même si les objectifs réglementaires liés par la LTECV ne sont toujours pas atteints à l'échelle du syndicat.

Enfin, le coût global de traitement à l'habitant représente 40,18 € dont 24,03 € pour les dépenses liées aux DMR, 11,19 € la collecte sélective et 4,68 € les déchèteries.

Concernant les projets du S.E.E.D.R, l'année 2024 a été marquée par l'attribution de la DSP à la société 3WAYSTE pour l'implantation de l'usine de traitement multi-filières SEEDRANOVA sur la zone de Bonvert à Mably.

Des campagnes de caractérisations des OMR et encombrants ont également été menées.

De plus, le S.E.E.D.R a en charge la gestion de nombreux marchés, contrats et conventions pour le tri et la valorisation des déchets ménagers.

La présentation étant achevée, le comité syndical prend acte des données du rapport annuel du S.E.E.D.R pour l'année 2024.

2/ Rapport d'activité du délégataire Suez RV Centre Est (année 2024) – contrat de concession du service public pour l'exploitation de l'ISDND de Gaïa à Cusset

(Voir présentation en PJ)

M. Boire rappelle que dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'ISDND de Gaïa (Cusset), chaque année le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant à l'autorité délégante d'apprecier les conditions d'exécution du service public.

La présentation de ce rapport a été faite par les représentants de la société Suez en Commission consultative des services publics locaux le 4 juillet 2025.

Alexandra Dumont rappelle que le contrat est porté par un groupement d'autorité concédante (Vichy Communauté et SEEDR) et qu'il a démarré le 1^{er} novembre 2021 et prendra fin le 31 octobre 2027.

A ce propos, pour son renouvellement, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévoyant différentes tranches a d'ores et déjà été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes entre les 2 entités.

Pour l'année 2024, il est présenté le bilan des tonnages traités sur l'installation, le bilan de surveillance environnementale, les travaux réalisés ainsi que la grille tarifaire.

Concernant la valorisation du biogaz, il est rappelé que le site dispose d'un moteur (valorisation sous forme d'électricité) et d'une solution Wagabox (réinjection réseau GRDF).

Par rapport aux lixiviats, on note une hausse du volume et qui proviendrait des anciens casiers. Suite à un contrôle de la DREAL, Vichy Communauté doit apporter une solution technique afin de mettre en place un système de prétraitement ou traitement des lixiviats in situ avant juillet 2027.

M. Perroton s'interroge sur la durée de vie du site. Il lui est répondu que compte tenu de la baisse des tonnages, il pourrait perdurer jusqu'en 2040. Avec SEEDRANOVA, il n'y aura plus que 12 000 tonnes qui seront envoyées à l'enfouissement.

Enfin, il est présenté la grille tarifaire lié au contrat et les conditions très attractives pour les autorités délégantes. Pour le prochain contrat, il faut s'attendre à une augmentation des coûts.

Le bilan financier de GAIA AVENIR fait apparaître un déficit pour l'année 2024 qui s'explique notamment par la baisse des tonnages et les impacts liés aux lixivias. Il est à noter que la mission d'AMO menée prochainement établira un diagnostic administratif, financier et juridique du contrat en cours.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT le Comité syndical prend acte dudit rapport pour l'année 2024.

III- QUESTIONS DIVERSES

1/ Campagne de caractérisations des encombrants

Pour rappel, une campagne de caractérisations des encombrants s'est déroulée les 13 et 14 mai 2025 sur le site de Suez de Mably et a été réalisée par le bureau d'études Inddigo à l'aide d'un capteur haute définition et d'une analyse par vision de l'intelligence artificielle.

10 bennes ont été caractérisées (1 par déchèterie) et les résultats sont conformes par rapport aux seuils réglementaires. Voici en PJ les résultats par déchèterie et la comparaison avec la campagne réalisée en 2024.

2/ Consultation du public – projet SEEDRANOVA

Harmony Gras, directrice dresse le bilan de la consultation du public dans le cadre du projet SEEDRANOVA.

La réunion de clôture s'est tenue le 23 juin 2025. Elle rappelle les avis rendus par les services de l'état (ARS, MRAE, DREAL, DRAC, Région AURA) et les réponses formulées par le pétitionnaire (3Wayste). De plus, elle précise qu'au niveau des communes limitrophes, toutes ont émis un avis favorable mais que la Commune de Mably a des réserves sur la circulation des camions afin d'éviter des secteurs d'habitations.

Sur les chiffres clés de la participation du public, 302 contributions ont été émises sur le registre numérique et classifiées selon leur nature (impacts environnementaux, nuisances pour le voisinage, risques et sécurité et intérêts du projet) par le commissaire enquêteur.

Sur le sujet lié aux eaux pluviales, M. Peyron précise qu'un entretien régulier des fossés et autres sur la zone de Bonvert est à ne pas négliger pour que les évacuations se fassent sans encombre.

Concernant les prochaines étapes du projet, le commissaire enquêteur va remettre au Préfet de la Loire fin juillet un rapport avec ses conclusions motivées. En octobre-novembre 2025, la décision pour l'autorisation environnementale devrait être délivrée assortie de prescriptions ou décision de refus. A l'issue, le SEEDR pourra acquérir les parcelles auprès de la SAS Bonvert et les travaux devraient démarrer au 1^{er} trimestre 2026.

Enfin par rapport au foncier, M. Boire informe les délégués que deux recours contentieux devant le Tribunal Administratif ont été formulés par des riverains auprès de la Commune de Mably sur les permis de construire. Les recours ne présentent pas de caractère suspensif. La rédaction des mémoires en défense est en cours de réalisation par les avocats mandatés par la Commune de Mably et la société 3WAYSTE. Dans ces procédures, les délais d'instruction étant assez allongés, M. Boire propose aux délégués de tout de même engager l'achat des terrains afin de ne pas mettre à mal le projet. Pour l'heure, les membres du comité n'y semblent pas opposés.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h40.

Le Président,



Le secrétaire de séance,

David DOZANCE